



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 12/2024

Date d'arrêt : 25/01/2024

Numéro(s) de rôle : 7939

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code de droit économique (article XX.174, alinéa 3)

Mots-clés : Droit économique - Insolvabilité des entreprises - Faillite - Effacement - Exclusion - Conjoint non failli - Dettes contractuelles étrangères à l'activité professionnelle du conjoint failli

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-012f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-012f-info.pdf>

En bref : Il est constitutionnel que l'effacement du solde des dettes après la faillite, pour le conjoint du failli, soit limité aux dettes portant sur les activités professionnelles du failli

Numéro d'arrêt : 13/2024

Date d'arrêt : 25/01/2024

Numéro(s) de rôle : 7952

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : - Loi du 3 juillet 1978 « relative aux contrats de travail » (article 39)

- Loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales (articles 103bis à 103quinquies)

Mots-clés : Contrats de travail - Licenciement - Travailleur bénéficiant d'une diminution de ses prestations de travail dans le cadre d'un emploi de fin de carrière - Crédit-temps - Indemnité compensatoire - Assiette

Dispositif : 1. Non-violation (article 39 de la loi du 3 juillet 1978, dans sa version applicable à un licenciement survenu le 5 mars 2019, et articles 103bis à 103quinquies de la loi de redressement du 22 janvier 1985)

2. Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-013f.pdf>

Numéro d'arrêt : 14/2024

Date d'arrêt : 25/01/2024

Numéro(s) de rôle : 7977

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région wallonne du 22 septembre 2022 « suspendant les coupures et insérant un article 66/1 dans le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et un article 2bis dans le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz » (articles 2 à 5)

Mots-clés : Energie - Région wallonne - Marchés du gaz et de l'électricité - Clients protégés conjoncturels - Prix pour la fourniture d'énergie - Politique sociale des prix - Règles répartitrices de compétences

Dispositif : Annulation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-014f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-014f-info.pdf>

En bref : La Cour annule les dispositions wallonnes qui créent une nouvelle catégorie de clients protégés en matière d'énergie, car elles empiètent sur la compétence fédérale en matière de politique sociale des prix de l'énergie

Numéro d'arrêt : 15/2024

Date d'arrêt : 25/01/2024

Numéro(s) de rôle : 8020

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 22 novembre 2022 « portant modification de la loi du 16 mars 1803 contenant organisation du notariat, introduisant un conseil de discipline pour les notaires et les huissiers de justice dans le code judiciaire et des dispositions diverses » (article 103, en ce qu'il concerne le paragraphe 2, alinéa 2, première phrase, de l'article 555/5bis du Code judiciaire, inséré par l'article 103 précité)

Mots-clés : Droit judiciaire - Notaires et huissiers de justice - Discipline - Conseil de discipline - Président - Président suppléant - Désignation - Conditions - Magistrats du siège du tribunal de première instance

Dispositif : Rejet du recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-015f.pdf>

Numéro d'arrêt : 16/2024

Date d'arrêt : 25/01/2024

Numéro(s) de rôle : 8051

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 4 avril 2014 « relative aux assurances » (article 88, § 1er, deuxième phrase)

Mots-clés : Droits des assurances - Délai de prescription - Assurances sur la vie - Actions relatives aux réserves d'assurances-vie acquises - Délai de prescription de trente ans

Dispositif : Non-violation (article 88, § 1er, alinéa 1er, deuxième phrase, de la loi du 4 avril 2014, en ce qu'il soumet les actions relatives aux réserves d'assurances-vie acquises à un délai de prescription de trente ans)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-016f.pdf>